

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 126 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUD - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAIZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard PEPE - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Antoine ROUZAUD - Magali GARDE représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bruno GILLES représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Corinne LEGAL - Eric LE DISSES représenté par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Henri MATTEI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Renaud MUSELIER représenté par Maurice TALAIZAC - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Benoît PAYAN représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Albert LAPEYRE - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Paul ULIVIERI.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 002-883/13/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques - Approbation de la procédure de modification n°1

DUFSV 13/9215/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 16 octobre 2012, la commune de Plan-de-Cuques a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, afin de rectifier des erreurs matérielles, de diminuer des obligations de recul des piscines par rapport aux limites séparatives, et de supprimer un emplacement réservé de stationnement.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, relèvent d'une procédure de modification simplifiée encadrée par le code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 26 octobre 2012, d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, du mardi 30 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus.

Aucune observation n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public durant cette période. Par courrier du 23 novembre 2012, Monsieur le Préfet nous informe que cette procédure de modification n'appelle aucune observation de sa part.

En conséquence, et suite à l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Plan-de-Cuques, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan de Cuques en vigueur ;
- La délibération du Conseil Municipal de Plan-de-Cuques du 16 octobre 2012, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° AEC 003-680/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques ;

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013

- Le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public du 30 octobre 2012 au 30 novembre 2012 ;
- Le courrier du 23 novembre 2012 de Monsieur le Préfet sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Plan-de-Cuques du 14 février 2013, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques afin de rectifier des erreurs matérielles, de diminuer des obligations de recul des piscines par rapport aux limites séparatives, et de supprimer un emplacement réservé de stationnement ;
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.
- Que compte tenu de l'objet des modifications, la procédure a été menée selon le formalisme simplifié prévu par le code de l'urbanisme ;
- Que suite au projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public et l'avis favorable de Monsieur le Préfet, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 002-883/13/CC

Eugène CASELLI

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2013